



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 32476

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la consommation excessive d'alcool. Près d'un Français sur deux méconnaît les seuils d'une consommation d'alcool sans danger pour l'organisme, à savoir 36 grammes d'alcool pur par jour maximum chez l'homme, et 26 grammes chez la femme. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin d'améliorer l'information des Français sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) proposent de communiquer en termes de consommation à risque et non plus d'abus d'alcool. Plusieurs paramètres devraient être pris en compte pour définir ce qui, pour chaque individu, est une consommation sans risque : le sexe, la corpulence... Le projet de programme d'information de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), sur la prévention de la consommation excessive d'alcool va s'articuler autour de trois axes stratégiques : « Faire prendre conscience aux buveurs réguliers excessifs qu'ils sont dans l'excès », « Faire évoluer les représentations masculines sur l'alcool », et, « Promouvoir l'abstinence pendant la grossesse ». La prochaine campagne sur les risques sanitaires liés à une consommation régulière excessive d'alcool vise à informer de manière précise sur les repères de consommation, à faire connaître les risques sanitaires associés à une consommation excessive et à expliquer que l'excès n'est pas toujours perceptible et qu'il peut se situer dans des situations considérées comme banales. Cette nouvelle campagne sera diffusée sur les chaînes de télévision à l'automne et sera accompagnée de brochures d'information.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32476

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 614

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6136